



Bulletin d'informations n°32

Chères Campusiennes, chers Campusiens,

Les 15 et 22 mars prochains se tiendront les élections municipales. Pour les communes de moins de 1000 habitants, le mode de scrutin a changé. Le panachage est désormais interdit, le scrutin de liste paritaire est désormais la règle pour toutes les communes. Vous trouverez au verso de ce bulletin, une infographie du gouvernement à ce sujet.

● 387 Campusiens

Comme chaque année, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a dévoilé les données mises à jour des populations communales. Le département de l'Essonne compte désormais 1 338 485 habitants. A Mauchamps, nous sommes dorénavant 387 habitants.

● Cartes d'électeurs

Les Campusiens qui se sont inscrits sur les listes électorales depuis les dernières élections recevront début mars par voie postale leur nouvelle carte d'électeur.

● Nouvel agent au service technique

Le 1^{er} février, notre commune a accueilli un nouvel agent au service technique afin de faire face à l'absence de l'agent titulaire. Monsieur Sébastien FAVRE a été recruté à mi-temps pour les deux prochains mois. La commune remercie Madame Chloé JOUBIER pour la mission qu'elle a assumée pendant un peu plus d'un mois.

● Distribution de bacs roulants

Notre communauté de communes Entre Juine et Renarde vous informe que la société SEMAER effectuera la livraison des nouveaux bacs roulants le **lundi 9 mars et le mardi 10 mars 2026**.

Les bacs livrés correspondront aux besoins que vous avez exprimés auprès des agents enquêteurs (ordures ménagères résiduelles, emballages et déchets végétaux). Ces derniers seront déposés directement devant votre domicile, sans prise de rendez-vous préalable.

Plus d'informations vous parviendront via un flyer spécial dans vos boîtes aux lettres mardi 2 mars.

De plus, la CCEJR assurera une permanence au sein de notre mairie **mercredi 11 mars après-midi**.

../.

Municipales : quel mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants ?



Liste composée d'un seuil minimum de candidats
(en fonction de la taille de la commune)

Une liste peut compter jusqu'à 2 candidats de moins par rapport
à l'effectif théorique du conseil municipal.

Panachage interdit (impossibilité de rayer des noms)

Alternance stricte femme/homme ou inversement

Exemple : pour une commune de 400 habitants
→ élection de **11** conseillers municipaux

2 listes A et B



1^{er} TOUR

La liste A
a la majorité absolue >
elle obtient la majorité des
sièges (prime majoritaire),
soit **6 sièges**.



Les **5 sièges** restants
sont répartis à la représentation
proportionnelle à la plus forte
moyenne **entre la
liste A et la liste B**
(si elle a obtenu plus de 5%
des suffrages exprimés).

Sans
majorité
absolue

2nd TOUR

Mêmes règles
de répartition
que pour le 1^{er} tour :
prime majoritaire pour la
liste arrivée en tête,
représentation proportionnelle.

Pour se maintenir au 2^d tour,
les listes doivent avoir obtenu
**plus de 10% des suffrages
exprimés au 1^{er} tour**.

Les listes qui ont obtenu plus
de 5% peuvent fusionner.